

Exigences pour les membres CISA de la catégorie type B

20171021-BOA-REC0004 Recommandation du comité de direction

L'assemblée des délégués de la Commission Internationale de Sauvetage Alpin (CISA) définit ce qui suit:

1. Les membres de la catégorie type B sont: Des clubs alpins, des institutions spécialisées ou des organisations, qui couvrent en partie le domaine du sauvetage alpin, mais ont une importance régionale plutôt que nationale.
2. Les membres de la catégorie type B sont intéressés à la bonne conduite du sauvetage alpin.
3. Les membres de la catégorie type B peuvent transférer l'activité du sauvetage à des organisations spécialisées ou à des institutions étatiques. Ceci ne leur permet pas de se libérer de leurs engagements de soutien aux organisations de sauvetage.

Adopte la présente recommandation:

1. Les membres de la catégorie type B peuvent soutenir des organisations de sauvetage nationales (membres de la catégorie type A) en fonction des points de la recommandation BOA-REC0002 [1] suivants:

- 1.1. Pour atteindre un statut particulier comme organisation de sauvetage, par exemple approbation par l'état ou

reconnaissance comme organisation humanitaire, ou avec comme objectif d'ouvrir de nouvelles possibilités de financement.

- 1.2. Participation aux missions de sauvetage alpin à condition que les ressources des membres de la catégorie type A, ne suffisent pas.
 - 1.3. Développement et extension d'infrastructure, par exemple centrale d'alarme, colonne de secours, cabane ou refuges, dépôts médicalisés et de matériel de sauvetage. En ce qui concerne la centrale d'engagement, un système unique pour un territoire national ou régional doit être privilégié.
 - 1.4. Premier secours sur le terrain (médical et sécurité), jusqu'à l'arrivée des sauveteurs, soutien logistique de l'organisation de sauvetage.
 - 1.5. Travail administratif et logistique.
2. Les membres de la catégorie type B peuvent soutenir des organisations de sauvetage nationales (membres de la catégorie type A) en fonction des points de la recommandation BOA-REC0003 [2] suivants:
 - 2.1. Mesures de prévention afin d'éviter les accidents en montagne.
 - 2.2. Elaborer des manuels de formation et de prévention.
 - 2.3. Former du personnel dirigeant pour chaque discipline alpine en technique de base, afin de garantir une collaboration optimale dans les opérations de secours avec d'autres organismes de sauvetage.
 - 2.4. Formation des alpinistes et du personnel dirigeant dans toutes les disciplines alpines à la technique de sauvetage individuel.
 - 2.5. Formation de base des membres dans toutes les disciplines alpines, pour qu'ils puissent suivre une formation continue de sauveteur en fonction des besoins.

Référence:

[1] BOA-REC0002 L'organisation du sauvetage en montagne

[2] BOA-REC0003 La formation des sauveteurs

Historique de révision	
établi	2011
modifié	2017

